



Supplément n°8
au bulletin académique
N°187 – septembre 2011



Dispensé de timbrage Lyon 68 CC



PRESSE

DISTRIBUE PAR

LA POSTE

Spécial Professeurs documentalistes

- P.1 **Edito**
- P.2 **Place du prof doc
CDI Learning center**
- P.3 **Des questions ? Des réponses !**
- P.4 **Adhérer au SNES**

**Tous en grève
le 15 décembre !**

Aujourd'hui Professeur Documentaliste et demain ?

Après le rejet par la profession, en janvier 2011, du dernier projet de refonte de la circulaire de missions, l'Inspection Générale EVS et la DGESCO s'entêtent à dénaturer notre métier. Ils entendent bien faire disparaître notre rôle pédagogique au profit d'un nouveau métier au service des enseignants et du chef d'établissement. Le PACIFI (2010) a été un pas supplémentaire vers le transfert de nos missions pédagogiques vers les enseignants de disciplines. S'appuyant sur l'argument, désuet et mesquin, que notre circulaire de missions date de 1986, M.Durpaire revendique le protocole d'inspection de 2007 et le PACIFI comme définition et cadrage de nos missions ! La récente mise à jour du répertoire des métiers du MEN donnent à notre profession une nouvelle architecture et témoignent de l'énergie déployée par l'Institution pour réduire voire faire disparaître notre rôle pédagogique. Ces initiatives sont largement relayées dans les académies par les IPR qui n'hésitent même plus à renoncer à l'observation de séances pédagogiques lors des inspections !

L'augmentation infime des postes aux CAPES 2012 (+ 16) ne peut rassurer la profession qui subit de plein fouet l'insuffisance des recrutements, le mépris de l'Institution, l'avalanche de réformes sans cohérence. Les conditions de travail se dégradent et les pressions des chefs d'établissement se multiplient un peu plus chaque jour.

La publication prochaine d'un vademécum sur les Learning Center et les projets de textes sur l'évaluation des enseignants par le chef d'établissement (dès la rentrée 2012 ?) précipitent sans nul doute la disparition du métier de professeur documentaliste.

La spécificité de notre métier, enseignant et documentaliste est un atout pour notre système éducatif qu'il faut défendre et faire reconnaître.

Ne nous laissons pas imposer une vision du métier qui n'est pas la nôtre et faisons entendre notre voix lors de la grève du 15 décembre !

Virginie Pays
Secteur documentaliste Snes Lyon

Quid de la place du prof doc dans la réforme du lycée ?

La réforme du lycée est une occasion manquée pour la mise en place d'une véritable formation à l'Information Documentation pour tous les élèves du lycée. Il ne suffit pas de citer le CDI comme lieu d'accueil possible pour le dispositif de l'accompagnement personnalisé pour que le professeur documentaliste puisse y jouer un rôle cohérent. En effet, si le Ministère avait souhaité intégrer celui-ci dans la réforme et ainsi reconnaître et (ré)affirmer son rôle pédagogique, un cadrage et des modalités auraient été définies en amont ! Il n'est donc pas étonnant de constater de nombreuses dérives. Des professeurs documentalistes ont eu la surprise de voir inscrit à leur emploi du temps des heures d'AP et ce, sans aucune réflexion au préalable. Les chefs d'établissement pour se donner bonne conscience n'hésite donc pas à imposer ce dispositif au

professeur documentaliste ! Or, rappelons que la participation de ces derniers doit se faire sur la base du volontariat et être le fruit d'un véritable projet. Il ne suffit pas d'envoyer des élèves au CDI pour donner du sens à un dispositif qui en manque ! La mise en place de ce dispositif et l'implication volontaire ou non des profs docs n'est pas sans conséquence sur un quotidien déjà chargé. Comment intégrer un dispositif alors que le nombre de certifiés en documentation se réduit au minimum dans beaucoup d'établissement, que les différents personnels d'aide disparaissent, que les tâches se multiplient un peu plus chaque jour ? Où trouver le temps de s'investir pleinement dans des dispositifs pédagogiques qui nécessite préparation, interventions et évaluations ?

Nos CDI vont-ils devenir des Learning Center ?

L'Inspection Générale a déjà répondu à cette question et n'est pas prête à ouvrir le débat avec la profession qui s'interroge pourtant sur l'intérêt et les impacts d'une tel projet sur ses missions et son avenir. C'est avec un questionnaire (provocateur ?) « les CDI tardent ils à entrer dans le 21ème siècle ? » que Jean Louis Durpaire a entrepris la promotion du Learning Center. Que se cache t-il derrière cette empressément à mettre en place les Learning Center (colloque à l'ESEN en mars 2011, inscription de stages au PAF, publication annoncée pour mars 2012 d'un vadémécum « Les CDI à l'ère du numérique ») ? Il serait naïf de penser que ce sera l'occasion de doter les CDI de manière satisfai-

sante tant en matériels qu'en augmentant le budget alloué au fonctionnement du CDI ! Mais il est vraisemblable de penser que ce qui séduit dans ce modèle anglo-saxon soit l'amplitude d'ouverture, un personnel polyvalent au service des usagers (y compris les enseignants), l'intégration à la Vie Scolaire. Affirmer que les professeurs documentalistes ne pensent pas à l'évolution de l'espace CDI et freinent devant le numérique c'est faire fi de ce qui se passe depuis plus de 20 ans dans les CDI. Dans un contexte de recrutements insuffisants, d'absences de réflexion sur l'enseignement de l'Info doc, il s'agit sans doute aucun de dénaturer notre métier et de faire disparaître notre rôle pédagogique.

Nous contacter :

SNES LYON
16 rue d'aguesseau
69007 Lyon

Tel : 04 78 58 03 33
Mail : s3lyo@snes.edu
Site : www.lyon.snes.edu

Les permanences :
du lundi au vendredi
de 14h30 à 17h30

Des questions ? Des réponses !

A quelle rémunération supplémentaire puis-je prétendre ?

Nos obligations de service ne sont pas régies par le décret de 50 et par conséquent on ne peut être rémunéré par des HSE. **Si le SNES ne revendique pas le droit de faire des heures supplémentaires, il revendique cependant qu'à travail égal, salaire égal !** Pour rappel, on ne peut percevoir que 2 types d'indemnités* mais le montant de celles-ci reste inférieur à celui d'une HSE de certifié et non défiscalisé ! De plus cette rémunération supplémentaire est parfois difficile à obtenir du chef d'établissement. c'est inacceptable !

Mais attention : multiplier les heures supplémentaires met en danger nos 30 + 6 heures !

* Indemnités pour heures péri éducatives d'un montant de 23, 53 euros (Décret n° 90-807 du 10 janvier 1990)

Vacations pour l'accompagnement éducatif en collège (uniquement) d'un montant de 30 euros (décret n° 96-80 du 30 janvier 1996 modifié par l'arrêté du 21 janvier 2009)

Un chef d'établissement peut-il m'imposer un emploi du temps ?

L'élaboration de l'emploi du temps est de la responsabilité du chef d'établissement. Aucun texte ne précise les conditions d'ouverture du CDI, ni les horaires, ni les modalités, c'est donc une affaire (encore une fois) de négociation afin de concilier les impératifs liés à l'accueil des élèves, les projets menés seul ou en collaboration avec les collègues de discipline et les contraintes personnelles et ce dans le respect de nos obligations de service.

Rappelons que la **circulaire n° 79-314 du**

1er octobre 1979 qui définit celles-ci est explicite sur le décompte 30 + 6. Rien n'indique que les 30 heures doivent correspondre à l'ouverture du CDI ! Les 6 heures, réservées à « des tâches extérieures », ne doivent (surtout) pas être justifiées auprès du chef d'établissement !

Enfin, les professeurs documentalistes contractuels ont les mêmes missions et obligations de service que les profs docs certifiés ! Des chefs d'établissements prétendent le contraire et n'hésitent pas à leur imposer 36 heures !

De quel temps puis-je disposer pour la pause méridienne ?

La circulaire FP n°1510 du 10 mars 1983 définit les conditions de la pause méridienne : elle ne doit pas être inférieure à 45 min et doit être décomptée du temps de travail. **On ne peut donc nous imposer une pause de 30 min ! Mais nous pouvons exiger une pause de 45 min !** Il est toutefois possible de négocier : une pause

réduite est un facteur de pénibilité et doit alors être incluse dans notre service. En cas de refus, accepter une pause de 30 min revient à accepter d'être hors cadre réglementaire ! **Les tentatives se multipliant pour nous faire faire plus d'heures et détériorer nos conditions de travail, il est important de faire respecter nos droits !**

Stage
« Professeur documentaliste »
(au 3ème trimestre)

S'informer, échanger, construire ensemble pour ne pas se laisser imposer des réformes et la transformation de notre métier et de ses missions.
Face aux attaques incessantes de l'Institution, ne nous laissons pas faire !

